

Les compagnies du régiment des grenadiers n°101 [avaient] atteint les Rivages dans l'après-midi du 23 août 1914 [...]. Le bourgmestre de ce lieu, mandé par moi en cet endroit, m'assura qu'il n'y avait pas d'arme, et que la population ne méditait aucun attentat contre nos troupes. Il fut chargé de mettre à la disposition des compagnies, dans un temps déterminé, du beurre et du pain et cela à la sortie du village [...].

Les habitants des Rivages ouvrirent un feu meurtrier sur nos troupes, tirant de toutes les maisons, des jardins et aussi des collines. Des hommes de tout âge, ainsi qu'une quantité innombrable de femmes et même des fillettes de dix ans, firent feu des maisons et dans les maisons. C'est ainsi qu'une femme fut grièvement blessée au sein par ses concitoyens et pansée par nous. Le bataillon reçut l'ordre d'ouvrir la lutte contre les habitants qui tiraient comme des forcenés. [...]

Les habitants, d'une conduite particulièrement indigne, faisaient feu comme des forcenés sur nos troupes, avec des armes de toute espèce, sans qu'il fut possible de les en empêcher. Une partie d'entre eux, environ vingt, parmi lesquels quelques femmes, qui ne cessaient d'attaquer constamment les compagnies avec une perfidie particulière en leur tirant dans le dos, furent fusillés dans le but de nous défendre contre leurs agissements et de détourner, par la frayeur, les autres habitants de toute atrocité ultérieure. [...]

Quant à moi, je ne puis qu'attester que, comme à un signal donné, les villageois, hommes de tout âge, femmes et filles, firent feu sur nous comme des enragés et que les moyens auxquels nous eûmes recours nous étaient imposées par la légitime défense. [...] On ne peut rien imaginer de pire que la façon dont agissait cette armée en furie d'hommes et de mégères. Malgré toutes les impressions effroyables d'une pareille lutte, j'ai, dans la suite, toujours admiré la conduite calme de nos troupes vis-à-vis de ces brutes et la façon dont elles s'abstinrent de toute cruauté, même quand elles se trouvaient elles-mêmes exposées de la façon la plus grave.

Rapport du Major Schlick sur les massacres de Dinant, commandant du 1^{er} bataillon du régiment de grenadiers n°101 (sans date, avant le 10 mai 1915), à la commission d'enquête allemande.

Annexe 44 du « Livre blanc », Die völkerrechtswidrige Führung des belgischen Volkskriegs, Berlin, 10 mai 1915.